



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-003

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-01-03-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Saône-et-Loire (4 pages)	Page 3
71-2021-11-01-00001 - Délégation de signature de la Trésorerie de Mâcon Municipale et Amendes (4 pages)	Page 8
71-2021-10-05-00002 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers de Mâcon (5 pages)	Page 13

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-01-03-00005

**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de
Saône-et-Loire**

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU l'arrêté n° 71-2021-12-23-00006 du 23/12/2021 portant désignation d'office des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 71-2021-12-23-00004 du 23/12/2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Saône-et-Loire ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 71-2021-12-23-00005 du 23/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire en date du 16/09/2021, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Saône-et-Loire en date du 16/09/2021, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Saône-et-Loire en date du 16/09/2021 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
LAUBERAT Didier	VADOT Anthony
MARTELIN Cécile	MAUNY Marie-France

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
JARROT Marie-Claude	BURTIN Roger
MATRAY Paulette	FOURNIER Philippe
FARENC Jean-François	LABULLE Marc
BROCHETTE Anne	CHAMOULAUD Sophie

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BECOUSSE Jean-Claude	CHRISTEL Daniel
BREAL Brigitte	DELPEUCH Jean-Luc
BOIVIN Aurélie	GUEUGNEAU Edith
RAVOT Christophe	COURTOIS Jean-Patrick

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PETITJEAN Pierre	SABIH Sarah
PATISSIER Ginette	DIAZ Antoine
PISTOIA Thérèse	PENET Gilles
LOISEAU Bernard	COLINOT Marie-Christine
QUENEAU Pierre	GUIGUE Denis
CHAMBIN Philippe	SAUVAT CORMIER Olivia
LACROUTE Jacques	GAUCHER Nadine
FAIVRE Eric	SPINAZZE Toni
LUCHAIRE Laurent	BOUVIER Pierre

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le **03 JAN. 2022**

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien CHARLES', written over a horizontal line.

Julien CHARLES

23 MARS 2022

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-11-01-00001



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

TRESORERIE DE MÂCON MUNICIPALE ET AMENDES
CITE ADMINISTRATIVE
24 BOULEVARD HENRI DUNANT
CS 60225
71025 MÂCON CEDEX

D2-01-11-2021

MÂCON, le 01/11/2021

Le comptable, responsable de la **trésorerie de MÂCON MUNICIPALE ET AMENDES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV, l'article 426 à l'annexe III ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

La présente délégation met à jour ma délégation D1-01-09-2021 du 01-09-2021,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux cadres A Adjoints au comptable chargé de la trésorerie de MÂCON MUNICIPALE ET AMENDES figurant sur le tableau ci-dessous, à l'effet de signer :




1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.;

c) tous actes d'administration et de gestion du service dont la signature des significations des huissiers de justice, la comptabilité Etat et CEPL, le fonctionnement du compte BDF (voir délégations spécifiques).

Nom et prénom des cadres A adjoints	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MACAIRE GUY 	Inspecteur	15000€	18 mois	20000€
HASSE LAURENCE 	Inspectrice	10000€	12 mois	15000€
PETREAU ISABELLE 	Inspectrice	10000€	12 mois	15000€

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

***Arrêtés journaliers de comptabilité :**

Outre les 3 adjoints , **Mme Françoise DUCHER ,Mme Aurélie ROZAND et Mme DISCH LEBRESNE Aurélie** reçoivent délégation de signature, **en l'absence du comptable et des 3 adjoints**, étant précisé que l'agent qui a procédé à l'arrêté comptable DDR3 du jour ne peut exercer sa délégation sur cet arrêté.

***Actes de poursuites (mises en demeure, SATD, oppositions sur vente de fonds de commerce) rappels/relances desdits actes et mainlevées :**

Outre les 3 adjoints ,**Mme DUCHER Françoise ,Mme DISCH LEBRESNE Aurélie ,MME COUSINAT Agnès Mme VENET Delphine** , pour le secteur public local.

Mmes BARBOSA Sonia , DENDEN Ilhem , M. Alexandre BERNIGAUD et MME Sarah RIEGEL pour le secteur des AMENDES

Nonobstant ces délégations, leurs titulaires apprécient l'opportunité de soumettre à ma signature ou à celle des adjoints, tout dossier qu'ils estiment important ou sensible.

La délégation de l'article 2 est limitée aux actes énoncés dans le titre ; en conséquence les états de saisie vente, les états de vente, les inscriptions hypothécaires, les courriers en intervention dans le cadre des saisies des rémunérations, les mises en demeure des tiers défaillants ainsi que les déclarations de créances dans les procédures de RJ/LJ/PRP en sont exclus.

***Mises en demeure suite à chèques ou prélèvements impayés :**

Outre les 3 adjoints ,**Mme DISCH LEBRESNE Aurélie ,MME COUSINAT Agnès et Mme VENET Delphine** reçoivent délégation de signature sur ce processus.

***Examen et octroi de délais de paiement:**

Collectivités et établissements publics

Délais portant sur un montant inférieur ou égal à **3000 €** et d'une durée maximale de **12 mois** : **Mme DISCH LEBRESNE Aurélie** , **Mme DUCHER Françoise** et **Mme COUSINAT Agnès** reçoivent la délégation nécessaire

Amendes

Délais portant sur un montant inférieur ou égal à **3000 €** et d'une durée maximale de **12 mois** : **Mme BARBOSA Sonia** ,**Mme DENDEN Ilhem** , **M. Alexandre BERNIGAUD** et **MME Sarah RIEGEL** reçoivent la délégation nécessaire.

L'octroi des autres délais relèvent de la compétence des adjoints et **principalement de Mme PETREAU Isabelle.**

***Suspensions (« Rejets ») de mandats** ou titres :

Soumis en priorité à la signature du chef de poste ou en son absence aux adjoints, à charge pour eux de m'en rendre compte. En cas d'absence simultanée des trois cadres A, **et d'absolue nécessité**, seuls les agents affectés au service concerné, sont habilités à ce type d'opération.

***Demandes de renseignements et de pièces justificatives de dépenses /de recettes/ou production de documents budgétaires et comptables :**

Tout agent travaillant dans la cellule concernée

***Demandes de renseignements sur débiteurs / Lettres de rappel manuscrites**

Tout agent travaillant dans la cellule concernée

***Bordereaux d'envoi de documents**

Listings , photocopies de documents comptables et divers documents à la Direction départementale et aux services administratifs des collectivités et établissements publics gérés par la Trésorerie Municipale.

Tout agent travaillant dans la cellule concernée

***Secteur des amendes – procédure de remise gracieuse**

La décision, positive, partielle ou négative, de remise relève en toute priorité du comptable ; toutefois une délégation est accordée comme suit :

- jusqu'à **3000 €** pour **MMES BARBOSA Sonia** **Mme DENDEN Ilhem** , **M. Alexandre BER NIGAUD** et **MME Sarah RIEGEL**

- jusqu'à **10000 €** pour **Mme PETREAU Isabelle**

***Signature des quittances de caisse ou des quittanciers**

Chaque agent amené à tenir la caisse ou à délivrer des quittances (application caisse, registre P1E, P1C ou tout autre) doit apposer une signature ou un paraphe clairement identifiable, ou ses initiales.

Chaque délégataire dont spécimens de signature et paraphe ci-dessous se doit de rendre compte de l'usage de ses délégations dans des délais compatibles avec la nature du document signé y compris lorsqu'il est en télétravail.Les présentes délégations sont modifiables dans les mêmes formes.

FONTANY HENRI CSC 	MACAIRE GUY IFIP 	HASSE LAURENCE IFIP 	PETREAU ISABELLE IFIP 
UCHER FRANCOISE CPFIP 	BOYER-CHICK CECILE CFIP 	DISCH-LEBRENNE AURELIE CFIP 	DUROCHAT LAURENCE CFIP 
MATHEY VERONIQUE CFIP 	ROZAND AURELIE CFIP 	COUSINAT AGNES CFIP 	BARBOSA SONIA AAFIP 
BERNIGAUD ALEXANDRE AAFIP 	DARDET ROMAIN AAFIP 	DA SILVA ORLANE AAFIP 	DENDEN ILHEM AAFIP 
MARINGUE JEAN-PIERRE AAFIP 	VENET DELPHINE AAFIP 	RIEGEL SARAH CONTRACTUELLE 	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire

A MÂCON..., le premier novembre 2021

Le comptable,

Henri FONTANY



Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-10-05-00002

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE
ET LOIRE

29 rue Lamartine
71017 MÂCON Cedex

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE MÂCON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MÂCON,

Vu le code général des impôts et ses annexes, et notamment les articles 408 et 410 à l'annexe II, les articles 212 à 217 à l'annexe IV, l'article 426 à l'annexe III,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame BAUDOUIN Nathalie**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de MÂCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de **60 000€**, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **60 000€**, et en l'absence du responsable du service, sans limite .

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, les lettres-chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables (dont états relatifs au fonctionnement du compte Banque de France du service).

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame WALET Anne-Laure**, inspectrice des finances publiques, adjointe au service des impôts des particuliers de MÂCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et dans la limite de **15 000€**, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes; et en l'absence du chef de service ou de l'adjointe IDIV dans la limite de **60 000€**.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** et en l'absence du chef de service ou de l'adjointe IDIV dans la limite de **60 000€**.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de **15 000€** et en l'absence du chef de service ou de l'adjointe IDIV sans limite.

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice , les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, les lettres-chèques sur le Trésor , les pièces justificatives et états comptables (dont états relatifs au fonctionnement du compte Banque de France du service) .

Les attributions indiquées à ce paragraphe c) sont également déléguées, en cas d'absence conjointe des cadres A citées ci dessus à **Madame Michèle MASNADA**, contrôleur des finances publiques.

d) tous actes d'administration et de gestion du service

Nathalie BAUDOUIN	Anne-Laure WALET	Michèle MASNADA
--------------------------	-------------------------	------------------------

Article 3

En matière d'assiette, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet et pour représenter l'administration en commission communale des impôts directs (les agents de catégorie B uniquement pour la Commission Communale des Impôts Directs) :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

APPLENCOURT Sandra	DEKHIS Rosine	DESBROSSES Christine
HABERT Alexandra	HOARAU Laurence	SZEWCZYK Eric

2°) dans la limite de **2000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARRE Isabelle	BOURRACHOT Marie-Claude	BROCARD Florence
BUFFET Stéphanie	KAZZA Fatiha	MOQUET Chantal
RACOUSSOT Régis	TEMPORAL Charlotte	

Article 4

En matière de recouvrement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; Les remises et annulations de majoration et de frais relatives aux contribuables d'un portefeuille ne seront pas signées par le titulaire de ce portefeuille si il est, au jour de la décision, chargé de constater la comptabilité du poste comptable,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les déclarations de créances ; les propositions d'admission en non-valeur des comptes d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5 000 € (procédure des états collectifs)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MELLIET Corinne	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
FONTAINE Richard	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
MASNADA Michèle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
DARCY Laure	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	3 000 €
BARGE Florent	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Dans le cadre de l'**accueil physique généraliste** effectué par rotation des personnels ,délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et hors du portefeuille géré pour les agents affectés au service recouvrement

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous et hors du portefeuille géré pour les agents affectés au service recouvrement :

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après et hors des contrôles sur pièces traités par eux pour les agents en charge de contrôles sur pièces de toute nature;

4°) les bordereaux de situation fiscale pour les restes inférieurs à 5 000€ et les mainlevées d'avis à tiers détenteurs suite à paiement pour les restes inférieurs à 1 000€.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MELLIET Corinne	Contrôleurs	3 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
FONTAINE Richard MASNADA Michèle	Contrôleurs	3 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
APPLENCOURT Sandra DESKHIS Rosine DESBROSSES Christine HABERT Alexandra HOARAU Laurence SZEWCZYK Eric	Contrôleurs	10 000€	10 000€ / 3 000€ pour majorations et frais de recouvrement	3 mois	3 000€

BARRE Isabelle BOURRACHOT Marie-Claude BROCARD Florence BUFFET Stéphanie KAZZA Fatiha MOQUET Chantal RACOUSSOT Régis TEMPORAL Charlotte BARGE Florent DARCY Laure	Agents administratifs principaux et agents administratifs	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
--	--	----------------	----------------	---------------	----------------

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SAONE ET LOIRE.

A MÂCON, le 05 octobre 2021.

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,
 Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Philippe DENY